

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mai 2008

MODERNISATION DE L'ÉCONOMIE - (n° 842)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 246 Rect.

présenté par
M. Forissier, rapporteur
au nom de la commission des finances
saisie pour avis
et M. Balligand

ARTICLE 39

Compléter l'alinéa 26 de cet article par la phrase suivante :

« L'observatoire de l'épargne réglementée remet un rapport annuel au Parlement et au Gouvernement sur la mise en œuvre de la généralisation de la distribution du livret A. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette disposition vise à permettre au Parlement et au Gouvernement de disposer annuellement d'évaluations de l'impact de la réforme mise en place par ce projet de loi sur le dispositif de l'épargne réglementée, à travers un rapport de l'Observatoire de l'épargne réglementée.